



Arrêté n°2022-DDT-SEB-118 en date du 11/03/2022

Autorisant l'organisation d'une manifestation nautique, compétition d'aviron comptant pour le championnat de la ligue Nouvelle-Aquitaine organisée par la Société Nautique de Châtelleraut d'Aviron (SNCA) sur la commune de Châtelleraut le 20 Mars 2022

Le Préfet de la Vienne,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU Le code des transports art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38

VU le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N°2015-DDT-626 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la rivière « la Vienne » entre le barrage de Chitré (commune de Vouneuil sur Vienne) et le barrage de la manufacture (commune de Châtelleraut) ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande reçue le 18 Janvier 2022 et complétée le 16 Février 2022 par laquelle Monsieur Christian DURET président de la Société Nautique Châtelleraut Aviron (SNCA) sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique de compétition d'aviron sur la rivière la Vienne à Châtelleraut le dimanche 20 Mars 2022 ;

VU l'avis du chef du groupement des barrages concernant le barrage EDF en date du 9 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1 -

La manifestation nautique « compétition d'aviron » organisée par la Société Nautique Châtelleraut Aviron (SNCA) sur la Vienne à Châtelleraut, est autorisée le Dimanche 20 mars 2022.

ARTICLE 2 -

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur la rivière la Vienne entre CENON et CHATELLERAULT pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

ARTICLE 4 -

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, lesquels devront prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et sous réserve du respect des textes suivants :

- Dispositions du Code du Sport et des règles fédérales de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

- Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

- Note de la Préfecture du 23 janvier 2019 relative à la sécurité et la sûreté des rassemblements dans le département

Chaque rameur sera licencié à la FFA.

La sécurité sera assurée par la « Protection Civile de la Vienne » qui mettra en place le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) suivant : Point d'Alerte et Premiers Secours composé de 2 secouristes avec véhicule de Premier Secours à Personnes avec l'ensemble du matériel de secours imposé par la réglementation. La SNCA assurera la sécurité à chaque pont (2 unités) et un bateau de sécurité au demi-tour à mi-parcours.

ARTICLE 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le maire de Châtelleraut et la Société Nautique Châtelleraut Aviron (SNCA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Châtelleraut ;
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- Le Chef du service du SDJES ;
- Le Commandant de police de Châtelleraut ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
- Le Chef du groupement des barrages EDF

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires

La Chef de service Eau et
Biodiversité



Catherine AUPERT